



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!
95, rue Saint-Charles
Saint-Louis-du-Ha! Ha! Témiscouata, (Québec) G0L 3S0
Téléphone : 418-854-2260
Télécopieur : 418-854-0717

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCÈS À UN DOCUMENT

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom et prénom du demandeur :

Adresse postale :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

IDENTIFICATION DU DOCUMENT DEMANDÉ

(Titre, auteur, sujet, date ou période visée et service concerné)

MODE DE CONSULTATION SOUHAITÉ¹

- Consultation sur place (sur rendez-vous)
 Courriel

- Envoi postal
 Télécopieur

ENVOI DE VOTRE FORMULAIRE

Vous pouvez retourner ce formulaire dûment rempli à l'attention du responsable de l'accès à l'information soit :
Par courriel : municipalite@saintlouisduhaha.com
Par courrier : 95 rue St-Charles, Saint-Louis du Ha ! Ha ! QC GOL 3S0
Au bureau municipal : 95 rue St-Charles, Saint-Louis du Ha ! Ha ! du lundi au jeudi de 9h@12 et de 13h@16h30

SIGNATURE DU DEMANDEUR

Signature :

Date :

RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS DU HA! HA!

Date de réception de la demande :

Date limite de réponse au demandeur² :

Date d'envoi de l'accusé réception :

Date d'envoi de l'avis de prolongation du délai de réponse :

Date de la décision : _____

¹ Selon le mode de consultation souhaité, il peut y avoir des frais n'excédant pas le coût de sa transcription, de sa reproduction ou de sa transmission peuvent être exigés du requérant. Le montant et les modalités de paiement de ces frais sont prescrits par le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.

² La demande doit être traitée dans les 20 jours qui suivent la date de réception de la demande. Si le traitement de la demande dans le délai de 20 jours ne paraît pas possible sans nuire au déroulement normal des activités de la municipalité, le responsable peut, avant l'expiration de ce délai, le prolonger d'une période n'excédant pas 10 jours en transmettant un avis en ce sens au demandeur. Le délai ne peut toutefois pas être prolongé au-delà de 30 jours.